

## MOYEN D'ENTENTE COMMERCIALE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

Les négociations qui s'accroissent entre la France et les Etats-Unis, pour la conclusion d'un traité de commerce nous font faire un triste retour sur l'avortement de toutes les tentatives faites jusqu'à présent pour établir des rapports commerciaux entre le Canada français et son ancienne métropole. Bientôt la France aura des traités de commerce avec les nations les plus lointaines : la Chine, le Japon, etc, etc; en un mot avec tout l'univers, excepté avec la contrée découverte par Jacques-Cartier, colonisé par Champlain et De Maisonneuve, fertilisée du sang d'apôtres français et qui pendant deux cents ans s'est appelée la Nouvelle-France.

Chaque fois qu'on aborde ce sujet aux Communes, dans la presse ou sur les hustings, le gouvernement MacKenzie, avec sa candeur habituelle, se prévaut des démarches qu'il a faites, où qu'il prétend avoir faites avec l'Angleterre, en déclarant qu'il a suivi la seule voie légale, qu'il ne pouvait pas faire d'avantage, et se retranche dans un final *non possumus*. Il serait pourtant bien simple à lui de consulter ses propres souvenirs, car il trouverait dans l'histoire contemporaine des précédents tout à fait opposés aux arguments qu'il invoque. Le gouvernement a joui pendant neuf ans — de 1863 à 1872 — de l'avantage qu'il réclame aujourd'hui, pour les navires construits dans la Puissance. Or, comment l'avait-il obtenu? Était-ce par l'intercession de l'Angleterre; par la voie que M. MacKenzie ap-

pelle le *proper step*? Nullement. Dans le traité entre la France et l'Angleterre en 1860, les colonies anglaises ne furent pas admises aux bénéfices des stipulations. Bien plus, un procès-verbal adjoint au compte-rendu des séances les en excluait formellement. Rien ne fait supposer que l'Angleterre soit en mesure de faire modifier cette restriction dans le renouvellement du traité.

L'abaissement des droits sur les constructions navales canadiennes pour l'entrée en France est exclusivement dû à l'initiative de M. le baron Gauldrée-Boilleau, consul-général de France à Québec qui provoquait de son gouvernement un décret impérial accordant aux navires canadiens l'assimilation aux constructeurs britanniques. En échange de cet avantage, la Puissance du Canada s'était engagée à diminuer les droits sur les vins. Des difficultés s'étant élevées par la suite pour l'exécution de cette clause, le gouvernement français se considéra comme délié — en 1872 — et retira sa concession.

Cet épisode comporte un enseignement. C'est que le gouvernement actuel allègue vainement l'impossibilité de négocier avec la France des arrangements commerciaux, puisque c'est par suite d'un accord direct avec ce pays que nous avons joui pendant neuf ans d'une franchise quasi-complète pour nos constructions. Rien ne serait plus facile que de renouer ces négociations et de donner des garanties sérieuses pour l'exécution de nos engagements.